



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- Gestion libre -

Salle Bar-Restaurant avec Cuisine

Pour faciliter votre séjour, nous mettons à votre disposition notre règlement intérieur.

La signature du contrat de location vous engage sur les conditions générales et particulières de location, et à respecter le règlement intérieur.

ARTICLE 1 – FORMULE GESTION LIBRE

Vous êtes autonomes dans les espaces sans aucune présence du propriétaire.

Néanmoins, notre personnel sera présent à votre arrivée pour vous initier au fonctionnement des appareils professionnels et se réserve le droit pendant votre séjour de vérifier de visu le respect des normes de sécurité imposées et l'application des règles déterminées au présent règlement intérieur.

Nous mettons à votre disposition une salle de bar restaurant, ses terrasses ainsi qu'une cuisine professionnelle.

La salle de bar restaurant comprend :

- Divers mobiliers chaises, tables, fauteuils, petites tables de salons, bibliothèques, meuble DJ, bar, étagères, babyfoot.
- Grand frigo 1200L à disposition.
- Placard et frigo vitrine sous clés (non mis à la disposition du client).
- Machine à glaçons

Les terrasses comprennent :

- Salons de jardins
- Parasols
- Divers mobiliers de décoration

La cuisine comprend :

- Divers plats et faitouts
- Petits frigos
- Grand congélateur sous clés (non mis à la disposition du client)
- Four professionnel
- Piano Gaz
- Friteuse professionnelle
- Toaster
- Robot de cuisine
- Divers ustensiles et couteaux
- Microonde
- Petit four
- Vaisselle : assiettes- couverts- verre à eau- verre à pied- panier à pain- pichet- tasses- bol etc etc

L'espace plonge comprend :

- Un évier 2 bacs
- Un lave-vaisselle professionnel
-

En option peuvent être louées :

- Tireuse à bière
- Percolateur

Des WC sont à votre disposition dans l'enceinte du bâtiment.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LOCATION

Les espaces vous sont loués pour une période définie lors de la réservation selon les conditions exposées dans votre contrat de location. Le signataire, dénommé « Locataire » a conclu un contrat pour une durée déterminée, il ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

ARTICLE 3 – ARRIVÉE / DÉPART

Votre heure d'arrivée est prévue au contrat de location ainsi que l'heure de départ. L'heure d'arrivée et de départ doit tenir compte du temps de décoration des espaces et du ménage de fin de séjour.

Toute durée supplémentaire d'occupation des lieux sera facturée proportionnellement au montant du tarif de votre location

Par exemple : 2 heures d'occupation supplémentaire donneront lieu, (sur la base d'une location à 800€ 24 heures (salle : 500€-vaisselle 250€- tireuse 50€)) à une facturation de $(800/24)*2$ soit 66,67€.

Une arrivée plus tardive ou un départ anticipé ne donnera lieu à aucun remboursement.

ARTICLE 4 – REMISE DES CLEFS

Les clefs des espaces seront remises exclusivement à la personne ayant signé le contrat. A cette occasion, elle prendra connaissance des règles de sécurité, et nous effectuerons un état des lieux.

La personne, au nom de laquelle a été établi le contrat de location, est tenue d'appliquer et de faire appliquer le règlement détaillé ci-après.

ARTICLE 5 – ÉTAT DES LIEUX / INVENTAIRES MOBILIERS ET MATÉRIELS

L'état des lieux et l'inventaire du mobilier et des divers équipements seront faits au début et à la fin du séjour par le propriétaire et le locataire.

Propriétaire et locataire auront la charge de photographier l'ensemble des lieux et de répertorier l'ensemble des dysfonctionnements et/ou traces de détérioration. Tout élément n'ayant pas fait l'objet d'une déclaration en début de séjour donnera lieu à facturation.

ARTICLE 6 – SANITAIRES

Hormis le papier hygiénique, rien d'autre ne doit être jeté dans la cuvette des WC.

Les lingettes de quelque nature qu'elles soient, couches, tampons, serviettes périodiques, bâtonnets ouates, doivent être déposés dans les poubelles mises à dispositions munies au préalable de sacs poubelles et en aucun cas dans la cuvette des WC. (Veillez à vider les poubelles avant votre départ).

Dans le cas d'un engorgement des toilettes, dû à la malveillance, la responsabilité du locataire sera engagée.

Article 7 – MATÉRIEL À PRÉVOIR

Vous devez apporter : torchons, sacs poubelles, éponges, produits vaisselle et papier toilette. Les produits de nettoyage et de désinfection de la cuisine vous sont fournis. Il sera de votre responsabilité de respecter le plan de nettoyage sanitaire de la cuisine avec les produits associés.

Article 8 – NORMES DE SÉCURITÉ

La salle de réception et les terrasses sont soumises aux normes et réglementations s'appliquant aux établissements recevant du public.

Vous êtes tenu de respecter la capacité d'accueil des locaux :

- Dans la salle de réception : 145 personnes assises maximum ou 290 debout
- Dans la cuisine : 5 personnes maximum

Les issues de secours doivent être maintenues dégagées.

Aucun appareil électrique ou de cuisson ou de chauffage ne doit être ajouté dans les espaces.

Article 9 – SÉCURITÉ ÉLECTRIQUE

L'utilisation de multiprises sur les prises est autorisée à condition d'utiliser un bloc de 3 prises maximum sécurisé contre les surtensions. La puissance maximale des équipements branchés sur chaque prise ne doit pas excéder 2500 watts sur les prises simples et un total de **2500 watts** sur les prises multiples.

En cas de constat d'une anomalie électrique sur une installation pendant votre séjour (interrupteur défectueux, prise décrochée, cache prise cassé, lumière défectueuse, etc...) merci d'en informer immédiatement la direction et de ne pas procéder vous-même à une intervention.

Tout constat de dégradations des installations électriques n'ayant pas été signalés avant votre départ sera considéré comme étant de votre responsabilité.

Article 10 – SÉCURITÉ INCENDIE

Des extincteurs sont, conformément à la réglementation, installés aux endroits clés. Ils seront repérés au moment de l'état des lieux. Tout matériel percuté et utilisé hors procédure incendie fera l'objet d'un constat. Les frais de remise en service seront à la charge du locataire (180€).

Il est rappelé qu'un exercice d'évacuation doit être mis en place dans les premières heures de l'arrivée du locataire et sous sa responsabilité. Le propriétaire est à votre disposition sur demande pour vous aider à mettre en place l'exercice.

Procédure en cas d'incendie :

- 1) Déclencher l'alarme incendie**
- 2) Faire évacuer immédiatement les lieux**
- 2) Se regrouper à l'extérieur au point de rassemblement : en bas du parking**
- 3) S'assurer que tout le monde est sorti. Compter les invités.**
- 4) Appelez le propriétaire**
- 5) Utiliser les extincteurs qui sont à votre disposition.**

L'utilisation d'appareils de chauffage et de cuisine au gaz est interdite dans les espaces confinés.

Les appareils de cuisson au gaz sont autorisés en extérieur sur les espaces bitumés mais les bouteilles de gaz ne doivent en aucun cas être stockées en intérieur

/!\ : Il est préférable de ne pas utiliser les cierges étincelants, les mini-feux d'artifice pour les gâteaux et les fumigènes. Les bougies peuvent être allumées sans aucun problème.

Les pétards et feux d'artifices sont interdits.

Article 11 – SÉCURITÉ DES PERSONNES

En cas d'accident portant atteinte à la santé de quelqu'un et nécessitant une intervention d'urgence, il est impératif de contacter immédiatement les secours et d'en informer la direction du village vacances.

Article 12 – CIGARETTE

Conformément à la réglementation, il est interdit de fumer à l'intérieur.

Veillez utiliser les cendriers à votre disposition, ne pas jeter les mégots par terre ou prévoir de les ramasser avant votre départ. Pensez à vider et nettoyer les cendriers avant votre départ. Les mégots ne doivent en aucun cas être jetés par terre sur les espaces recouverts de pelouse synthétique.

Article 13 – MOBILIER / MATÉRIEL

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT D'EMMENER LA VAISSELLE DES LOGEMENTS A L'ESPACE DE RECEPTION

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT D'EMMENER LA VAISSELLE DE L'ESPACE DE RECEPTION ou de LA CUISINE DANS LES LOGEMENTS

Toute vaisselle manquante lors de l'inventaire de sortie sera considérée comme perdue et facturée.

En cas de constat de casse de la vaisselle à votre arrivée, vous devez en informer le personnel dès votre arrivée.

Les mobiliers, tables et chaises situés à l'intérieur ne doivent pas être sortis à l'extérieur. Tout matériel dégradé ou dysfonctionnant devra être signalé, il sera retenu sur la caution le montant de la valeur à neuf dudit matériel.

En cas de casse (vaisselle notamment), le propriétaire procédera à une retenue sur la caution correspondant au montant de la valeur à neuf dudit matériel.

Le mobilier d'extérieur (salons de jardin, coussins, palettes, parasols, tables, chaises) ainsi que les plantes présentes sur les terrasses doivent rester sur les terrasses.

Article 14 – ANIMAUX

Les animaux ne sont pas autorisés dans la salle de réception et encore moins dans la cuisine. Ils sont autorisés en extérieur et ne doivent en aucun cas être laissés sans surveillance. Les éventuelles déjections doivent être ramassées (des sacs prévus à cet effet sont en vente à l'épicerie).

Article 15 – DÉCORATION

Le locataire peut décorer la salle et ses extérieurs proches à sa guise.

Cependant aucune fixation sur les murs n'est autorisée que ce soit au moyen de clous, vis, punaises, gomme tackante (style Patafix) ou scotch. Toute détérioration de mur sera facturée 50€ par trou ou trace laissée par scotch ou autres moyens de fixation.

LES CONFETTIS SONT INTERDITS : l'utilisation de confettis donnera lieu à une retenue de 250€ sur la caution.

Article 16 – UTILISATION DE LA CUISINE / PLONGE / BAR

Utilisation de la cuisine : L'utilisation devra se faire selon les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur.

Nous vous demandons de respecter les dispositions suivantes :

- Entrer dans la cuisine uniquement des produits sains et propres.
- Entreposer dans la cuisine uniquement ce qui est d'ordre alimentaire.
- Utiliser le matériel de cuisine et la vaisselle uniquement à des fins alimentaires.
- Interdire l'accès aux animaux.
- En fin de séjour laisser la cuisine sans aucune trace d'aliments au sol ou sur les surfaces de préparation

L'arrivée générale de gaz devra être fermée après chaque utilisation

L'accès à la cuisine est limité à un nombre de personnes clairement identifié et reste limité en nombre. Une brigade de 5 personnes maximum est autorisée.

L'application des règles d'hygiène demeure la priorité. Aucune entrée sale dans la cuisine, respecter le sens de circulation. Le « sale » rentre à l'espace plonge, le propre sort de la cuisine.

Il est strictement interdit :

- De sortir tout matériel ou tout mobilier à l'extérieur
- D'emporter toute vaisselle ou tout matériel ailleurs que dans les espaces loués (déplacement de la vaisselle dans les maison strictement interdit)

Utilisation de la plonge : L'utilisation devra se faire selon les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur.

Ne pas utiliser d'autres produits que le produit fourni pour le lave-vaisselle. Avant d'être insérée dans le lave-vaisselle, la vaisselle doit faire l'objet d'un pré-lavage à la main

Utilisation du bar : L'utilisation devra se faire selon les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur.

L'arrière du bar doit rester limité en nombre afin d'éviter tout encombrement et par conséquent la casse des verres qui restent accessibles au loueur ainsi que la détérioration de la machine à bière (en cas de location).

Tout verre cassé sera facturé immédiatement 3,50€/verre

Une dégradation de la tireuse à bière rendant son utilisation impossible sera facturé immédiatement 1000€

Article 17 – CONSOMMATIONS EAU / ÉLECTRICITÉ

La fourniture de l'eau et de l'électricité est incluse dans le prix de la location. Pour que cela reste ainsi, veuillez à ne pas laisser couler l'eau inutilement. Le raccordement électrique d'un Food Truck ou tout autre prestataire n'est pas autorisé.

Article 18 – TÉLÉPHONE / NUMÉROS D'URGENCE

Un téléphone pour les urgences est à votre disposition à la réception. Les numéros d'urgence sont :

- 18 (Pompiers)
- 15 (SAMU)
- 17 (Gendarmerie).
- 06.74.66.58.89 (Magali, PDG)

Article 19 – SONORISATION

Le Locataire devra respecter le caractère paisible des lieux et en faire un usage conforme à leur destination. **Le volume sonore à l'intérieur du bâtiment et à l'extérieur du bâtiment doit être contenu afin de respecter la tranquillité du voisinage.** Le locataire assurera lui-même le contrôle des incidences nées de la manifestation ou de sa location aux abords de l'espace de réception

En cas de non-respect des dispositions du présent règlement, le propriétaire se réserve le droit d'exclure des espaces les éléments perturbateurs et/ou de faire intervenir les forces de l'ordre.

L'utilisation de matériel de sonorisation doit se faire exclusivement en intérieur notamment après 22 heures

Le matériel utilisé doit respecter les normes en vigueur et se conformer à la législation sur les décibels (**les sons d'extérieur, boomers, caissons de basse sont interdits**).

Article 20 – MÉNAGE

Le nettoyage est effectué par notre personnel, mais vous devez effectuer certaines démarches avant votre départ :

- À l'intérieur :
 - Enlever les décorations
 - Ramasser tous les débris à l'intérieur (vaisselle jetable, papiers, décorations, ballons)
 - Passer le balai sur le sol
 - Faire la vaisselle
 - Vider les frigos
 - Enlever la graisse des appareils de cuisson
 - Nettoyer les tables de travail
 - Vider les poubelles et jeter les bouteilles dans les containers situés à l'entrée du village vacances
 - Passer le balai sur le sol
 - Nettoyer les traces tenaces au sol (vins, aliments)
- A l'extérieur :
 - Vider les cendriers
 - Vider le barbecue et nettoyer l'endroit où vous avez éventuellement fait un méchoui
 - Retirer les panneaux, ballons ou décors d'extérieur
 - Balayer la terrasse si nécessaire, ramasser papiers, mégots ballons et autres débris aux abords.

Article 21 – PARKING

Les voitures pourront stationner sur le parking situé à proximité du chapiteau en veillant à laisser en permanence un accès pompier et ne pas bloquer l'entrée et la sortie du parking. Le locataire sera tenu pour responsable en cas d'incident dû à la non-accessibilité des pompiers.

Article 22 – ORDURES MÉNAGÈRES

Deux poubelles situées à l'entrée du village vacances sont mises à disposition pour les déchets. La poubelle jaune est destinée aux emballages recyclés emballages carton, plastique, métal, papiers journaux, la poubelle verte est destinée aux déchets alimentaires et déchets non recyclés eux-mêmes mis dans un sac poubelle. Vous devez évacuer les bouteilles et pots en verre dans la benne située au même endroit.

Article 23 – FEUX DE FORÊTS

En saison sèche, les dangers du feu sont présents.

Faire attention aux braises de barbecue :

- Un arrosoir doit être situé à proximité du foyer
- Par temps de grand vent, ne pas utiliser de barbecue

Article 24 – SURVEILLANCE DES ENFANTS

Pendant toute la durée du séjour, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents. L'accès de la piscine est interdit aux enfants non accompagnés d'un adulte. Il est conseillé de ne pas laisser les enfants dormir seuls dans les maisons même si vous prévoyez un baby phone.

Article 25 – ASSURANCE

Le preneur s'engage à remettre une attestation d'assurance responsabilité civile et dommages au propriétaire indiquant que sont assurés les locaux et espaces suivants :

- Salle de bar/restaurant (157m²) équipée pour une valeur de 300.000€ (trois cent mille euros).
- Cuisine professionnelle équipée pour une valeur de 150.000€ (cent cinquante mille euros).
- Terrasses équipées de mobilier pour une valeur de 20.000€ (vingt mille euros).

Situés à l'adresse : Chemin de l'Escapade, 82160 CAYLUS.

**Votre contrat d'assurance habitation vous permet en principe – par extension – d'assurer la location d'une salle au niveau de votre responsabilité civile. En fonction de votre contrat, votre assureur peut vous couvrir sans frais supplémentaires ou vous demander de payer un supplément pour souscrire cette extension de garantie. Il vous remet alors une attestation d'assurance à remettre au propriétaire de la salle.*

Si votre compagnie d'assurance ne propose pas d'extension, elle peut vous proposer contrat « location de salle » spécifique ou un contrat « responsabilité civile » pour l'événement.

Dans le cas où l'attestation ne serait pas fournie au plus tard le jour de l'arrivée par le locataire, le propriétaire informera le locataire de la nullité du contrat, il ne permettra pas l'accès aux espaces loués et l'acompte ne sera pas restitué

Dans le cas des réservations aux dates clés de l'année : Noël, Pentecôte, jour de l'an, ascension, Pâques, l'attestation devra être jointe immédiatement à la confirmation de réservation.

Le propriétaire décline toute responsabilité en cas de vol et / ou de détérioration des biens du locataire et de ses hôtes y compris les véhicules stationnés sur le parking.

Article 26 – LITIGES

Le propriétaire se réserve le droit absolu de résilier, sans préavis ni indemnité, tout contrat dont l'objet ou la cause s'avèrerait incompatible avec la destination des lieux.

Le propriétaire est exonéré de toute responsabilité dans l'exécution partielle ou totale du contrat résultant d'un cas fortuit du fait d'un tiers ou d'un fait de force majeure (intempéries, catastrophes naturelles, incendie, dégâts des eaux, autres sinistres ou interdictions graves, attentats, fermeture administrative...). Toute réclamation relative à un séjour dûment argumentée doit être adressée au propriétaire.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à l'appliquer.

Fait à Caylus en double exemplaire, le :

LE LOCATAIRE

Signature précédée de la mention « Bon pour accord »

LE BAILLEUR

